

Le fisc m'a oublié !

De retour en Suisse après quelques années passées à l'étranger, je me suis annoncé auprès du contrôle des habitants de ma commune. Cela fait maintenant 4 ans que je n'ai pas reçu de déclaration fiscale à remplir. C'est très agréable de ne pas payer d'impôt !

Si la procédure se déroule normalement, lorsqu'on prend domicile dans une commune, une des premières démarches que l'on effectue consiste à s'annoncer auprès de l'administration. Cela sera le cas lorsque l'intention de résider de manière durable existe. Ceci accompli, l'autorité communale fait suivre l'information au fisc afin que celui-ci procède à l'inscription du nouveau contribuable dans ce qu'on appelle le « rôle ».

Dès cette inscription, le fisc a connaissance de votre présence et du moment (date de votre arrivée en Suisse, respectivement dans la commune) à partir duquel vous serez soumis à l'imposition. Néanmoins, du point de vue fiscal, ce n'est pas cette date qui est forcément déterminante, même si tel est le cas là plupart du temps. En effet, on ira bien plus examiner quelle a été la date effective de votre prise de domicile si on devait avoir des doutes quant à la concordance avec celle annoncée lors de votre inscription.

Il peut donc néanmoins arriver que l'information ne suive pas son cours. Notre contribuable pourra se retrouver dans la situation de ne pas payer d'impôts durant quelques années. Par contre, dès que le fisc découvre le pot aux roses, il aura à cœur de régulariser la situation. Et ceci non pas depuis ce moment-là, mais bien depuis la prise de domicile et donc son début d'assujettissement en Suisse. Et là, rien à faire contre. On ne peut pas partir de l'idée que dès lors que vous vous êtes annoncé correctement auprès de l'administration communale et que donc ce n'est pas de votre faute si l'information n'a pas été transmise à qui de droit, on ne peut revenir sur les années passées.

Dès lors, le fisc appliquera en particulier deux dispositions légales, soit celle de la taxation qui lui permet d'imposer des événements passés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un calcul d'impôt et ce jusqu'à 5 ans, et celle du rappel d'impôt qui se prescrit à 10 ans. A noter que ce dernier sera assorti d'intérêts de retard qui peuvent s'avérer relativement coûteux selon le nombre d'années de retard.

En conclusion, notre lecteur, s'il a savouré ces quelques années sans impôt, pourrait rapidement déchanter si le fisc devait en arriver à découvrir son existence. 10 ans, c'est long. Sans oublier, qu'outre les intérêts de retard, il aura en principe à régler tout l'arriéré en une seule fois, avec un délai de paiement de 30 jours. Ainsi, non seulement il devra commencer à payer ses acomptes courants, mais en plus sa dette fiscale. A chacun de choisir selon sa capacité de faire face au risque.

Lausanne, le 12 septembre 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne